



AVIS D'APPEL D'OFFRES
Délivré par : Counterpart International

Date d'émission : **28-mai-2024**
Numéro de l'appel d'offres : **CI-MGD-RFQ-healthinsurance-2024**
Intitulé de l'appel d'offres : **Couverture Médicale du Personnel**
Délai pour poser des questions : **18-avril-2024**
Délai fixé pour les réponses : **27-avril-2024**
Date de clôture de réception des offres : **29-avril-2024**

Pour assurer la couverture médicale de son personnel, COUNTERPART International (ci-après COUNTERPART) lance un avis d'appel d'offres auprès des compagnies ou établissements régulièrement et légalement installés en Mauritanie et spécialisés dans le domaine de l'assurance et de la couverture médicale. Le but de cet appel d'offres est la souscription à une police d'assurance maladie au profit des employés de Counterpart Mauritanie ainsi que les membres de leurs familles à partir du 1^{er} octobre 2024. Les compagnies ou établissements soumissionnaires doivent disposer d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de l'assurance et de la couverture médicale.

Les questions et offres doivent être adressées exclusivement par email à :

COUNTERPART International
procurement.mauritania@counterpart.org

1. INTRODUCTION/CONTEXTE

COUNTERPART International est une ONG américaine intervenant dans le secteur du développement international avec un portefeuille annuel de 65 millions de dollars provenant principalement des subventions de partenaires financiers tels que l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) et du Département Américain de l'Agriculture (USDA). COUNTERPART travaille dans le secteur social en étroite collaboration avec des individus, des organisations et des réseaux du monde entier qui se sont engagés à créer le bien social.

Nous considérons comme partenaires tous ceux qui luttent pour un gouvernement plus ouvert et plus participatif ; les communautés saines qui œuvrent pour l'accès à l'éducation, la protection des ressources naturelles et la résilience aux changements climatiques et l'amélioration des moyens de subsistance.

Peu importe le secteur ou le pays, nous sommes déterminés à amener les marginalisés à participer pleinement à la vie civique. Seule l'inclusion permet de réaliser tout le potentiel d'une société. Nous

travaillons en partenariat avec des gouvernements, des organisations, des particuliers, des fondations et des entreprises qui s'engagent à renforcer les capacités des acteurs du secteur social. COUNTERPART met actuellement en œuvre 25 programmes dans 22 pays et emploie près de 500 personnes partout dans le monde.

Les soumissionnaires devront envoyer leurs offres et présenter des documents attestant de leurs expériences afin d'aider COUNTERPART dans l'atteinte de ses objectifs.

À la suite de cette phase de demande de prix, COUNTERPART émettra un contrat de prestation de service au soumissionnaire retenu.

2. OBJET

Pour assurer la couverture médicale de son personnel, **COUNTERPART INTERNATIONAL** lance cette consultation en vue de la souscription d'un contrat de police d'assurance maladie au profit de ses employés et des membres de leurs familles à partir du 1^{er} octobre 2024.

Le contrat d'assurance issu de la présente consultation vise à couvrir directement et/ou à rembourser partiellement les frais liés à l'assistance médicale et pharmaceutique reçue par les membres bénéficiaires suite à une maladie, un accident, une maternité ou une intervention chirurgicale. En outre, **une assurance vie sera également incluse dans la police d'assurance**. Ce cahier des charges a pour objectif de préciser les points fondamentaux nécessaires aux soumissionnaires pour apprécier leur dossier et préparer leurs offres techniques et financières. Ces points concernent notamment : les bénéficiaires, la durée et date de prise d'effet, les garanties et exclusions, le taux de couverture, les conditions générales, les critères d'éligibilité et de recevabilité des offres, la date et le lieu de soumission des offres, l'évaluation des offres.

3. BENEFICIAIRES

Le contrat d'assurance découlant de la présente consultation couvrira les employés de **COUNTERPART INTERNATIONAL** et les membres de leurs familles. Sont considérés comme membres de la famille du travailleur au sens de la présente consultation :

- Le conjoint
- La / les conjointe (s) ;
- Les enfants à charge (enfants biologiques, reconnus volontairement ou par jugement conformément à la loi, adoptés ou recueillis au sens de la législation sociale ;
 - a) Mineurs (âgés de moins de 21 ans) parmi les enfants à charge
 - b) Handicapés se trouvant dans l'incapacité d'exercer une quelconque activité professionnelle et qui demeurent à la charge du travailleur,

- La population estimative à assurer s'élève à **242** personnes. La répartition est ainsi faite.

ADULTES	114
ENFANTS MINEURS (Moins de 21 ans)	128
TOTALE POPULATION BENEFICIAIRE	242

Ce nombre pourrait être revu à la hausse en tenant compte des travailleurs nouvellement recrutés ou ayant changé de statut matrimonial.

L'assureur ne pourra en aucune manière refuser l'adhésion d'un bénéficiaire quelle que soit la raison invoquée.

Réseau de prestataire :

Les chefs-lieux de Moughataas des Wilayas de Gorgol, Brakna et Tagant doivent être obligatoirement couverts par l'assureur.

4. DUREE ET DATE DE PRISE D'EFFET

Le contrat d'assurance découlant de la présente consultation est conclu pour une durée d'une année. La date de début d'exécution du contrat d'assurance qui découlera de la présente consultation commencera à courir à compter de la date d'effet du contrat.

5. GARANTIES

TABLEAU A REMPLIR PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE EN MRU.

ZONE COUVERTURE	PRISE EN CHARGE	
MAURITANIE-AFRIQUE	Tableau de Garantie	
TABLEAU DE GARANTIE		
NATURE DES ACTES ACCORDES	PLAFOND	TAUX de pourcentage college
HONORAIRES MEDICAUX		
Consultation Généraliste		Min. 80%
Consultation Spécialiste		
Consultation Urgence/Garde		
Actes Paramédicaux		
HOSPITALISATION		
Frais de Séjour Clinique		

Frais de Séjour Hôpital		Min. 80%
PHARMACIE		
Médicaments curatifs		
Vitamines, fer, fortifiants		
sur prescription médicale		
Tous Vaccins		
ANALYSES		
Analyses et Prélèvement	reels	Min. 80%
RADIO		
K, Actes de radiologie	reels	Min. 80%
Scanner, IRM, Echographie		
AUXILIAIRES MEDICAUX		
Kinésithérapie		Min. 80%
Orthophonie, Orthoptie		Min. 80%
DENTAIRE		
Consultation, Radio, Soins dentaires, Chirurgie, Orthodontie, Prothèse		Min. 80%
OPTIQUE		
Verres et Monture		Min. 80%
MATERNITE		
Accouchement simple		Min. 80%
Accouchement gémellaire		
Accouchement dystocique		
Transport médicalisé		Min. 80%
Assurance vie		
PLAFOND ANNUEL DES GARANTIES		

Condition de Garantie

Les garanties devront porter sur la prise en charge et / ou le remboursement des frais médicaux exposés par les employés et les membres de leurs familles d'une maladie, d'un accident, d'une maternité ou d'une intervention chirurgicale. Il s'agit de :

HOSPITALISATION MEDICALE ET CHIRURGICALE

- Séjour en Hôpital
- Séjour en Clinique
- Frais de traitement et honoraires

FRAIS D'INTERVENTION CHIRURGICALE

- Honoraires chirurgiens, aides, assistants et anesthésistes
- Frais utilisation salle d'opération
- Transfusions, analyses, réanimation
- Frais de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle

SOINS COURANTS

- Consultation/visite généraliste
- Consultation/visite spécialiste
- Auxiliaires médicaux
- Actes de spécialité, petite chirurgie
- Radiologie, scanner, échographie, imagerie médicale prescrits sur ordonnance médicale
- Analyses biologiques et examens de laboratoire prescrits sur ordonnance médicale

PHARMACIE

- Médicaments, produits pharmaceutiques, fortifiants fournis en hôpital ou en clinique sur prescription médicale
- Médicaments, produits pharmaceutiques, fortifiants et traitement ferreux, zinc, calcium, magnésium, vitamine B sur prescription médicale
- Dermatose (médicament, pommade, gel sur prescription médicale)
- Vaccins jusqu'à Six (06) années
- Sérum antitétanique
- Sérum antivenimeux

DENTISTERIE

- Consultation
- Soins dentaires, conservateurs
- Prothèses dentaires
- Implants dentaires
- Orthodontie

OPTIQUE

- Verres et monture
- Chirurgie réfractive

MATERNITÉ

- Frais exposés lors de l'accouchement simple, gémellaire ou chirurgical
- Séjour en Hôpital
- Séjour en Clinique
- Honoraires médecin, aide, assistants, anesthésiste, sage-femme
- Monitoring
- Pharmacie-Nourriture

AUTRES FRAIS ET SERVICES

- Transport médicalisé par ambulance en Mauritanie
- Prothèses auditives Orthopédie et autres prothèses
- Appareil et stimulateur cardiaque par suite de conséquences motrices d'accident ou de maladie entraînant la perte de mouvement et sur prescription médicale par un médecin habilité :
- Frais de kinésithérapie et frais trithérapie
- Séances de massages
- Séances de rééducation,
- Séances de diathermie
- Séances d'hydrothérapie

6. EXCLUSIONS

La liste des fournitures et services qui ne donnent pas lieu à la prise en charge/remboursement est établis ainsi qu'il suit :

6.1 Médicaments et fournitures

- a. Les produits de parfumerie et de beauté
- b. Les produits alimentaires et produits de régime ou de remplacement, les fortifiants (en l'absence de prescription médicale sur ordonnance), les vins, eaux minérales, les alcools, le café et le cacao sous toutes ses formes
- c. Les aliments pour nourrissons et bébés non prescrits médicalement pour le traitement d'une carence nutritionnelle
- e. Les appareils à usage médical suivants (sauf en cas d'hospitalisation et à la condition qu'il fasse l'objet d'une prescription de la structure hospitalière ou de la clinique) :
 - Thermomètre, seringue, vessie, bac et poire à lavement, bassin, inhalateur, irrigateur, sonde, ventouses, gants à crin ;

f. Les médicaments et produits constituant la pharmacie familiale (Sauf prescription médicale en cas de pathologie cutanée, de plaie, de pansements au décours d'une naissance ou d'une intervention chirurgicale) :

Bande, sparadrap, Compresse, Gaze, Coton, Mercurochrome, Eau oxygénée, Teinture d'iode

6.2 Frais chirurgicaux

- a. La chirurgie esthétique ou de rajeunissement (y compris les traitements par cellules vivantes)
- b. les opérations ayant pour but de remédier à une infirmité ou à une malformation congénitale telle que cécité, surdité, stérilité, pieds plats, sauf pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans au maximum

6.3 Services et autres frais

- a. Soins de pédicure et de manucure
- b. Traitements ou cures de rajeunissement ou de beauté
- c. Traitements ou cures de fertilité
- d. Séances de massages non prescrites par un médecin habilité
- e. Séances de rééducation non prescrites par un médecin habilité
- f. Séances de diathermie non prescrites par un médecin habilité
- g. Séances d'hydrothérapie non prescrites par un médecin habilité
- h. la gymnastique correctrice après accouchement
- i. frais exposés pour la péridurale lors de l'accouchement

7. TAUX DE COUVERTURE

Le taux de couverture des frais exposés en Mauritanie, en Afrique et dans le reste du monde est fixé à 80% des frais réels.

En cas de déboursement, le taux de remboursement des frais exposés en Mauritanie, en Afrique et dans le reste du monde est fixé à 80% des frais réellement engagés et justifiés.

Le taux de couverture ne peut varier en hausse ou en baisse en fonction des résultats enregistrés.

8. PRIMES ANNUELLES

Les primes annuelles fixées par l'assurance au titre de la présente consultation sont nettes et fermes. Elles ne seront ni modifiables, ni révisables et ni actualisables pour la durée du contrat découlant de la présente consultation.

A chaque nouvelle incorporation d'un bénéficiaire, la prime sera calculée au prorata temporis de la période restante à couvrir

9. CONDITIONS GENERALES

9.1 Etendue territoriale

Les garanties couvertes par le contrat d'assurance découlant de la présente consultation s'exerceront en Mauritanie, en Afrique et le reste du monde entier aux cours de séjours temporaires (3 mois) des bénéficiaires.

9.2 Admission des assurés au bénéfice des garanties

Toutes les personnes assurées bénéficient sans délai et automatiquement de l'ensemble des garanties couvertes par le contrat d'assurance découlant de la présente consultation à compter du jour de souscription ou de la date de déclaration qui en fait par le gestionnaire de la police **COUNTERPART INTERNATIONAL**. L'adhésion s'effectue sans aucune condition d'ancienneté, d'examen, de contrôle médical ou de questionnaire médical tant pour les bénéficiaires assurés à la date de souscription qu'en cours d'exercice.

Liste nominative des bénéficiaires

A la souscription, un état nominatif de tous les bénéficiaires indiquant pour chaque intéressé les prénoms et noms, dates de naissance, statut sera transmis à la compagnie d'assurance pour le calcul des primes ainsi que des photographies des bénéficiaires (version électronique) pour l'établissement des cartes de santé.

En cours d'exercice, pour les incorporations de nouveaux bénéficiaires et les retraits de bénéficiaires, un état nominatif indiquant pour chaque intéressé les prénoms et noms, dates de naissance, statut sera transmis à la compagnie d'assurance pour le calcul des primes.

9.3 Prise d'effet des garanties

Les garanties prennent effet à la date de souscription ou date d'effet de l'adhésion pour chaque assuré. Il est convenu dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance maladie groupe découlant de la présente consultation que toutes les dispositions relatives aux délais d'attente, délais de carence et à la non-couverture de maladies antérieures à la souscription sont abrogées.

9.4 Fin des garanties

Les garanties prennent fin à la date de résiliation du contrat découlant de la présente consultation ou à l'égard de chaque salarié et des membres de sa famille à la date de rupture des relations contractuelles avec **COUNTERPART INTERNATIONAL** (Démission, licenciement, mise à la retraite, décès, fin de contrat)

COUNTERPART INTERNATIONAL informera la compagnie d'assurance dans le mois au cours duquel se produit l'événement

9.5 Procédure de gestion

Au titre du contrat découlant de la présente consultation, la compagnie d'assurance mettra à la disposition des bénéficiaires, des cartes individuelles de santé qui leur permettront de se faire prendre en charge dans le cadre d'un réseau de prestataires de services à concurrence de 80% des frais réels. Les cartes de santé devront être fournies et livrées à **COUNTERPART INTERNATIONAL** dans un délai de soixante-douze (72) heures après le règlement de la prime

9.6 Procédure de remboursement

Si le prestataire n'est pas sur la liste de ceux agréés par la compagnie d'assurance, la garantie est également acquise.

La compagnie d'assurance remboursera les frais déboursés à concurrence de 80% des frais réellement engagés et justifiés.

Le remboursement se fera dans le délai limite fixé dans le contrat découlant de la présente consultation

Tout refus de remboursement de même que les remboursements partiels feront l'objet d'une notification écrite adressée au gestionnaire de la police de **COUNTERPART INTERNATIONAL** dans un délai de 72 heures à compter de la réception de la réclamation accompagnées des pièces justificatives.

9.7 Statistiques

Afin de suivre l'évolution de l'équilibre du régime et du rythme de consommation et permettre une grande réactivité dans un contexte de contrôle des dépenses de maladie, la compagnie d'assurance devra fournir, chaque trimestre (au plus tard le mois qui suit), les informations statistiques détaillées en version électronique et physique avec les orientations et commentaires, par :

a. grand poste de garantie (Hospitalisation, soins courants, pharmacie, dentisterie, maternité, optique et.)

b. par ligne de garantie (consultation, frais de traitement et honoraires, verres et montures, etc...)

c. bénéficiaire Les interlocuteurs désignés par la compagnie d'assurance et le(s) gestionnaire(s) de la police **COUNTERPART INTERNATIONAL** se réuniront chaque trimestre (au plus tard le mois qui suit) afin de faire le bilan de la période écoulée et de prendre les mesures correctrices jugées nécessaires.

9.8 Résiliation du contrat

Le contrat découlant de la présente consultation peut être résilié de plein droit par **COUNTERPART INTERNATIONAL** et sans intervention judiciaire avant sa date d'expiration dans les cas et conditions suivants :

a. en cas de retrait d'agrément de la Compagnie d'assurance.

b. en cas de manquement grave de la part de la Compagnie d'assurance et en particulier si cette dernière ne se conforme pas aux clauses du contrat ou si les prestations ne sont pas menées avec la qualité et la célérité requises et ce, dans un délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article ;

c. en cas de liquidation judiciaire, si la Compagnie d'assurance n'est pas autorisée à poursuivre l'exploitation de ses services ;

10. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE RECEVABILITE DES OFFRES

A. Pour être éligible, l'offre transmise devra :

- Être rédigée en français
- Émaner d'un organisme assureur disposant de tous les agréments et autorisations nécessaires pour assurer et gérer un régime « Assurance Maladie Groupe »
- Être portée par un organisme assureur disposant des fonds propres nécessaires pour assurer le régime « Assurance Maladie Groupe »
- Afin d'apprécier l'éligibilité de l'offre, les éléments suivants se doivent d'être communiqués

1. Description de votre organisme : raison sociale, adresse, siège social, forme juridique, branche d'activités pour lesquelles vous êtes agréés (agréments à fournir), groupe d'appartenance, implantation géographique, projets de regroupements éventuels en cours, étendue de votre réseau au niveau pays)

2. L'ensemble des documents listés au point c (constitution du dossier)

B. Pour être recevable, le dossier de soumission doit être

- Conforme au cahier des charges
- Complet

- Transmis dans les délais fixés, en copie physique, sous pli fermé, à l'adresse indiquée « **Bureau de Counterpart Internation, Tevrag Zeina, Lot 254 Ilot A, Nouakchott-Mauritanie** ».

Tout dossier reçu hors délai est irrecevable Tout dossier incomplet au regard des exigences de forme est considéré comme non conforme et ne sera pas traité.

C. Constitution du dossier tout dossier de soumission doit comprendre :

1. Une offre technique mentionnant, **garantie par garantie**, sans les modifier ou les supprimer d'aucune manière, de **manière exhaustive**,
 - a) **L'ensemble des taux de couverture proposés,**
 - b) **L'ensemble des prestations soumises à une entente préalable et une prise en charge**
 - c) **L'ensemble des limites de garantie appliquées**
 - d) **L'ensemble des exclusions** qui ne donnent droit à aucune prise en charge ou aucun remboursement que leur origine soit légale, issue de vos conditions générales ou particulières, de votre règlement ou plus généralement de vos conditions de souscription liée à la présente consultation. **A défaut, votre offre ne sera pas examinée.**
2. Une offre financière (valable 180jours)
3. La liste à jour à la date réseau de prestataires agréés en Mauritanie et les Wilayas de Brakna, de Gorgol. Et de Tagant
4. Un modèle de contrat d'assurance.
5. Les conditions générales et conventions spéciales attachées au projet de police d'assurance.
6. Les conditions particulières attachées à leur projet de police d'assurance.
7. Les clauses annexées au projet d'assurance
8. Tout autre document régissant les contrats projet d'assurance maladie groupe
9. Les prénoms et noms, le numéro de téléphone (mobile et fixe), l'adresse électronique e de deux personnes à contacter pour toute assistance, information relative à l'exécution du contrat d'assurance
10. Se conformer aux spécifications techniques susmentionnés :
11. Toute offre qui ne satisfait pas aux critères susmentionnés ne sera pas acceptée.

11. Date limite et lieu de soumission des offres :

Les dossiers de soumission seront reçus au plus tard, **29-avril-2024** à **Nouakchott (Mauritanie)** sous pli fermé avec la mention « A n'ouvrir qu'en commission ». L'ouverture des offres aura lieu à une date qui vous sera communiquée par courriel ou appel téléphonique, les soumissionnaires intéressés peuvent participer à l'ouverture des plis.

12. PÉRIODE DE PERFORMANCE PRÉVUE

La période de performance prévue pour cette mission est d'environ **365 jours** à compter du **1^{er} octobre 2024**, avec possibilité de renouvellement.

13. PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES

Le contrat sera octroyé au soumissionnaire dont la proposition suit les instructions de l'appel d'offres, répond aux critères d'éligibilité et déterminée par une analyse de compromis comme étant la meilleure valeur basée sur l'application des critères d'évaluation suivants. L'importance relative de chaque critère est indiquée par le nombre de points ci-dessous :

Critères	Scores
Plafonds, limites des garanties et pourcentage collègue offert	15
Etendue du réseau des prestataires	30
Délais remboursements frais engagés	15
Offre Financière en MRU	40
Total	100

Veillez noter qu'en cas de manquements significatifs concernant la réponse aux exigences de cette demande d'offres, une offre peut être jugée "non recevable" et donc exclue de la compétition. Counterpart se réserve également le droit d'user de son pouvoir discrétionnaire en renonçant à des irrégularités non significatives.

Les offres les plus compétitives sont demandées.

L'attribution de ce marché se fera uniquement sur la base des offres originales et reçues dans les délais impartis. Cependant, Counterpart se réserve le droit d'effectuer l'une des opérations suivantes :

- Counterpart peut mener des négociations avec et/ou demander des clarifications à tout soumissionnaire avant l'attribution d'un contrat.
- Bien que la préférence soit accordée aux soumissionnaires répondant à toutes les exigences techniques de cette demande de offres, Counterpart peut attribuer un contrat partiel ou répartir le contrat entre différents fournisseurs, si cela est dans l'intérêt de Counterpart
- Counterpart peut aussi éventuellement annuler cet appel d'offres à tout moment.

Veillez noter qu'en soumettant une réponse à cet avis appel d'offres, le soumissionnaire comprend que l'USDA et l'USAID ne sont pas une partie à cette sollicitation et le soumissionnaire accepte que toute réclamation ci-dessous doit être présentée - par écrit avec des explications complètes – à Counterpart pour considération, car l'USDA et l'USAID ne tiendront pas compte des réclamations concernant les services effectués par les partenaires d'exécution. Counterpart, à sa seule discrétion, prendra une décision finale sur la réclamation pour le service en question.

INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES OFFRES

Vous êtes invités à soumettre des offres signées et datées au bureau spécifié dans cette demande au plus tard à l'heure exacte spécifiée dans cette demande.
Les Soumissionnaires devront fournir les informations suivantes :

- a) Le nom, les adresses (rue, courriel, autre) et le numéro de téléphone ;
- b) Informations sur les qualifications du soumissionnaire et de sa capacité à remplir les spécifications techniques, y compris les capacités de l'entreprise ;
- c) Preuve d'éligibilité à mener des activités professionnelles et légales en Mauritanie
- d) Informations sur les performances précédentes : inclure des contacts récents et pertinents pour des services identiques ou similaires et d'autres références (y compris les points de contact avec les numéros de téléphone et les adresses e-mail) ;
- e) Offres en MRU

Il est envisagé qu'un contrat de prestation à prix fixe ferme soit attribué au soumissionnaire qui soumet l'offre la plus compétitive. COUNTERPART se réserve le droit de ne pas attribuer de marché s'il est prouvé que les offres soumises ne répondent pas aux besoins de l'organisation. Les offres doivent être déposées au bureau ou envoyées par courrier électronique au plus tard à la date et à l'heure de clôture. Les offres reçues après l'heure et la date spécifiées seront considérées en retard et ne seront considérées qu'avec l'aval de COUNTERPART.

Toutes les propositions écrites soumises devront rester valides pour une période d'au moins cent quatre vingt (180) jours civils après soumission de l'offre.

14. QUESTIONS ET DEMANDES DE CLARIFICATION

Les questions concernant les exigences techniques ou administratives de cette demande de offres peuvent être soumises au plus tard le 18 avril-2024 par courriel à [**procurement.mauritania@counterpart.org**](mailto:procurement.mauritania@counterpart.org) . Les questions doivent être soumises uniquement par écrit.

Les appels téléphoniques ne seront pas acceptés. Les questions et les demandes d'éclaircissement et les réponses à celles-ci que COUNTERPART estime susceptibles d'intéresser les autres soumissionnaires seront publiées à titre d'amendement à la demande d'offres.

Seules les réponses écrites publiées par COUNTERPART seront considérées comme officielles et auront un poids dans le processus d'appel d'offres et l'évaluation subséquente.

Toute information verbale reçue des employés de COUNTERPART ou de toute autre entité ne devra pas être considérée comme une réponse officielle à toute question concernant cette demande de offres.

Tout soumissionnaire qui sera tenté d'entrer en contact, dans le cadre de cet appel d'offres, avec un membre du Personnel de Counterpart International par une voie autre que celle autorisée risquera une disqualification de son offre. Cette tentative pourrait même motiver une annulation de cet Appel d'Offres.

15. NOTIFICATION DE SÉLECTION

Avant la période d'expiration de la validité de la proposition, COUNTERPART avisera le soumissionnaire qui a déposé l'offre la plus compétitive par écrit ou par courriel.

Des clarifications et une révision des erreurs et omissions mineures peuvent être demandées. À la fin de l'un ou de l'autre, le soumissionnaire pourra être autorisé à déposer une offre révisée.

Section 1 : Liste de vérification de l'offre

Pour aider les soumissionnaires à préparer leurs propositions, la liste de contrôle suivante résume la documentation pour inclure une offre en réponse à cette demande de offres :

- Lettre d'accompagnement, signée par un représentant autorisé du soumissionnaire (voir section 3 pour le modèle)
- Offres officielles, y compris les spécifications de services offerts (voir la section 2)
- Copie du registre de commerce

Section 2 : Spécifications et exigences techniques

Les soumissionnaires sont priés de soumettre une offre technique décrivant l'exhaustivité des garanties offertes et proposer une offre financière en MRU, dûment signée, cachetée et avec entête du soumissionnaire.

Section 3 : Lettre d'accompagnement d'offre

La lettre d'accompagnement suivante devra être signée / estampillée par un représentant autorisé à signer au nom du soumissionnaire :

Adresser à : Counterpart International
Tevrag Zeina, Lot 254 Ilot A - B.P: 3933
Nouakchott, Mauritania
Référence : **Recrutement d'une compagnie d'assurance**

À qui cela concerne :

Nous, soussignés, soumettons par la présente l'offre ci-jointe pour effectuer tous les travaux requis pour compléter les activités et les exigences décrites dans la demande de offres mentionnée ci-dessus. Nous vous prions de recevoir notre offre ci-jointe.

Par la présente, nous reconnaissons et acceptons tous les termes, conditions, dispositions spéciales et instructions inclus dans la demande de offres mentionnée ci-dessus. Nous certifions également que l'entreprise ci-dessous - ainsi que les principaux dirigeants de l'entreprise et tous les services offerts en réponse à cette demande d'offre - sont autorisés à participer à cette procédure d'appel d'offre conformément aux conditions de cette invitation et aux réglementations de l'USDA et de l'USAID.

En outre, nous certifions que, au mieux de nos connaissances et croyances :

- Nous n'avons aucune relation étroite, familiale ou financière avec un membre du personnel de Counterpart ou du projet Food For Education ou du Projet Nafuore;
- Nous n'avons aucune relation étroite, familiale ou financière avec d'autres soumissionnaires qui ont déposé des propositions en réponse à la demande de offres mentionnée ci-dessus ; et
- Les prix de notre offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre soumissionnaire ou un concurrent dans le but de restreindre la concurrence.
- Toutes les informations contenues dans notre proposition et toutes les pièces justificatives sont authentiques et exactes.
- Nous comprenons et acceptons les interdictions de contrefaçon contre la fraude, les pots-de-vin et la corruption. Nous certifions par la présente que les représentations, certifications et autres déclarations ci-jointes sont exactes, à jour et complètes.

Signature autorisée :

Nom et titre du signataire : _____

Date :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Téléphone de l'entreprise et site Web : _____

Enregistrement de la société ou numéro d'identification du contribuable :

L'entreprise possède-t-elle un compte bancaire actif (Oui / Non) ? _____

Nom officiel associé au compte bancaire (pour paiement) :

16. NATURE DU CONTRAT

Un contrat à Prix Fixe en conformité avec l'offre retenue sera signé entre Counterpart et le soumissionnaire retenu. Le contrat pourra être renouvelé à la fin de la période contractuelle.

Tous les paiements seront effectués MRU, par chèque ou par virement à l'ordre du fournisseur.

17. RESERVES

L'Administration de Counterpart se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.